

Charte éthique de l'ADA

Rappel : Les propos et actes discriminatoires, l'homophobie, le racisme, et le sexisme sont condamnables par la loi (cf. Annexe :: Les 26 critères de discrimination interdits par la loi)

En plus du cadre légal, l'ADA promeut ses propres valeurs et ses principes d'intervention.

Valeurs :

- **Le respect** : considération portée à toute personne en tant qu'être humain « à part entière », libre de ses choix et de ses opinions
- **L'écoute de l'autre** : qualité de présence et d'attention à l'autre. Elle suppose de se décentrer de soi, de ses a priori, de ses cadres de références, pour tenter de comprendre l'autre, en mettant de côté son propre jugement.
- **L'adelphté** : reconnaître tout un chacun comme son égal-e et lui témoigner de la solidarité.

Principes d'interventions :

Toute personne intervenant à l'ADA s'engage à respecter les principes suivants :

- À partager et à faire vivre les valeurs de l'ADA en son sein.
- Assurer un accueil inconditionnel et non discriminatoire à toute personne se présentant à l'ADA. Si besoin, l'orienter vers d'autres structures si sa demande est en dehors du cadre d'actions de l'ADA.
- Respecter les personnes reçues et la confidentialité de leur situation (ne pas parler de la situation d'un bénéficiaire à un autre bénéficiaire, par exemple).
- Informer au mieux les personnes pour qu'elles soient libres de leur choix et en dernier recours respecter la décision qui leur appartient.
- Préparer chaque personne avant chaque convocation administrative ou judiciaire en lui donnant les moyens d'en comprendre les enjeux et pouvoir argumenter sa démarche.
- Se mettre au service de la cause de la personne et agir dans son intérêt.
- Avoir une attitude ouverte, compréhensive, et tenir une communication polie, sans violence et sans mépris, et laisser la personne s'exprimer jusqu'au bout.
- Être ouvert à l'interculturalité en prenant compte de la différence de l'autre dans un rapport égalitaire.
- Savoir s'interroger et se remettre en question et ne pas avoir une position jugeante, surplombante ou infantilisante.
- S'abstenir de toute forme de prosélytisme idéologique ou religieux et de toute attitude moralisatrice ou culpabilisante.
- Faire vivre ces valeurs de respect au sein de l'équipe entre bénévoles, salarié-es et interprètes.
- Travailler en équipe au sein de l'ADA et en réseau avec d'autres associations ou professionnels.
- Agir collectivement au nom de l'association ADA auprès des institutions et autres organismes.
- Respecter la charte en cas de prise de parole publique au nom de l'ADA.
- S'abstenir de toute action qui risquerait de nuire à l'image, à la crédibilité et à la réputation de l'ADA.
- Se former et s'informer.
- Participer à la vie de l'association.

Adhésion :

Pour devenir bénévole de l'association, il faut :

- Adhérer aux valeurs et principes d'interventions de l'ADA ;
- Signer la charte ;
- Cotiser à l'adhésion annuelle ;
- Etre majeur.

Annexe :

Les 26 critères de discrimination interdits par la loi :

L'apparence physique	L'âge	L'état de santé
L'appartenance ou non ...		
... à une prétendue race	... à une nation	... à une ethnie
Le sexe	L'identité de genre	L'orientation sexuelle
La grossesse	Le handicap	L'origine
La perte d'autonomie	La capacité à s'exprimer dans une langue étrangère	La vulnérabilité résultant de sa situation économique
La religion	Les opinions politiques	Les opinions philosophiques
La situation de famille	Les caractéristiques génétiques	Les mœurs
Le patronyme	Les activités syndicales	Le lieu de résidence
La domiciliation bancaire	Les lanceurs d'alerte	

Nom :

Prénom :

Date :

Signature :